

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°16/2026

OBJET :
« Délibération cadre »
pour les emprunts
2026

Date de convocation :
03/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h45, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/2026 du 9 mars 2026 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2026 des eaux pluviales,

Vu la délibération n°14/2026 du 9 mars 2026 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2026 des eaux usées,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts sur l'exercice 2026 afin de pouvoir réaliser les opérations inscrites aux budgets,

Considérant la conjoncture économique et notamment les taux d'usure,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

1° **Autorise** le Président à contracter des emprunts dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 60 ans
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- Son montant ne dépasse pas les sommes inscrites aux budgets,

2° **Autorise** le Président à procéder aux démarches afférentes à l'emprunt.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique BERNARD

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 18/03/2026
De sa publication le : 18/03/2026

Sur le site du SIAVOS.

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20260309-16-2026-DE
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

